

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 24 AVRIL 2025**

*Commune de Bernières-sur-Mer*

**Département du Calvados**

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

**Absents** : Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS.

**Secrétaire de séance** : Madame LEMOINE

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

N° 25-036 – Enquête publique pour l'incorporation de voies privées,

N° 25-037 – Création d'une régie de recettes

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025.

**Vote : POUR 14**

## N° 25-031 : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement donnant sur la rue Victor Tesnière, une voie desservant 6 lots va être créée. Afin de pouvoir réaliser l'adressage, il convient de nommer cette nouvelle voie communale. Le Conseil municipal doit donc délibérer en ce sens.

Monsieur le maire, après avoir obtenu l'accord de la famille, propose de nommer cette voie « Allée Jacques Deshaies », du nom du peintre bernierais, décédé en 2005, dont l'atelier, visible, se situe toujours à Bernières, chemin du Castel.

La réputation de cet artiste, qui fut enseignant au lycée Laplace à Caen, avant de se consacrer entièrement à son art, n'est plus à faire. Selon Alain Sanzey, président de l'association Ocre et Lumière, « la carrière de Jacques Deshaies a vraiment commencé en 1969 avec la signature d'un contrat d'exclusivité avec la galerie Drouant, à Paris. » S'ensuivront de nombreuses expositions à l'étranger, Houston, Boston, Francfort, Londres, Mexico et même au Japon. En 2015, la salle du Scriptorium, à Caen, avait accueilli sous ses voûtes 32 grands formats de celui qui s'était également illustré comme muraliste.

Son style est parfois qualifié de « figuratif abstrait ».

Monsieur HAMEL est surpris que cet endroit soit constructible.

Monsieur le maire précise que pour toute demande de permis de construire, une instruction est faite. En effet, cette parcelle, est en zone rouge sur la partie nord, donc inconstructible,

mais elle est en zone bleue ou blanche pour le reste, donc constructible avec prescriptions. La commune a sollicité l'INRAP car le terrain est connu pour un ancien cimetière provisoire canadien de la seconde guerre mondiale. Après échanges avec la Préfecture et le Commonwealth War Graves, il n'y a plus de vestiges.

Le conseil municipal adopte le nom de « Allée Jacques Deshaies » pour désigner la future voie desservant le lotissement situé le long du 236 de la rue Victor Tesnière.

**Vote : POUR : 14**

#### **N° 25-032 : CONVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE**

Dans le cadre du projet d'acquisition des parcelles AH531, AH 532 et AH 566, (Le Clos du Pavillon), le conseil municipal a validé le principe d'un projet mixte d'habitat, d'espaces verts, d'équipements publics et d'activités artisanales.

L'EPF Normandie a été sollicitée par délibération n° 25-002 du 23 janvier 2025, car cet établissement foncier a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Pour formaliser cette opération immobilière, la commune doit approuver la convention d'intervention de l'EPF Normandie, qui détermine les modalités d'intervention dans le périmètre défini. Un portage de 5 ans a été retenu avec une possibilité de solliciter un portage de 5 à 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. A l'issue du portage, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie ; ce rachat peut se faire au profit d'un tiers acquéreur par substitution.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- SOLLICITE l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention, étant précisé que cette dernière pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des règles approuvées ;
- APPROUVE ladite convention et autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'ENGAGE à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention les biens acquis dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition des biens ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : POUR : 14**

#### **N° 25-033 SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE CABINET MEDICAL**

Le 21 mai 2012 a été signé un bail professionnel avec la Société ISIS, composée des docteurs CHEENNE et DAVID, pour la location d'un local à usage professionnel de cabinet médical sis 98 rue du Général Leclerc.

Ce local, entièrement situé en rez-de-chaussée comprend une entrée, une salle d'attente, WC, 2 cabinets de consultations et une salle de repos archivage. Il est complété par un espace vert de 89m<sup>2</sup> et d'un local technique où est installée la chaudière de chauffage central et de production d'eau chaude.

Le bail prenait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans.

En décembre 2020, un avenant avait été signé car le Dr CHEENNE parti en retraite, a été remplacé par le Dr Harold EUDIER.

Le DR DAVID partant en retraite en juin prochain, le Dr EUDIER a sollicité la commune afin de louer le cabinet médical.

Pour information, le montant du loyer révisé suivant l'indice du coût de la construction, est de 1 003,45€ par mois.

Monsieur VIGNANCOUR demande si la commune peut l'aider dans ses recherches.

Monsieur le maire répond qu'il a une piste sérieuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel pour la location d'un local à usage de cabinet médical, sis 98 rue du Général Leclerc à Bernières-sur-Mer, avec le Dr Harold EUDIER. Le loyer sera révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction.

**Vote : POUR : 14**

#### N° 25-034 DECISION MODIFICATIVE 1

Par délibération n° 25-021 du 27 mars dernier, le conseil municipal a voté le budget 2025.

Par délibération n° 25-13 du 27 février 2025, le conseil municipal a acté la dissolution de l'ASA RIVE PLAGES 1 et s'est prononcé en faveur du transfert de son patrimoine.

Afin d'intégrer l'actif financier de 59 244,23€, de corriger le compte d'imputation comptable pour les illuminations de Noël, et de finaliser la prise en charge du Département pour le plateau pour route de Courseulles, pour sécuriser l'accès au Platon, il est proposé la décision modificative suivante :

#### Section de Fonctionnement

##### Recette

002 – Excédent antérieur reporté : 59 244,23€

##### Dépenses

6064 – fournitures administratives : 2 000,00€

611 – Contrat de prestations de service : -15 500,00€

613 – Locations : 15 500,00€

62878 – Remboursement de frais à des tiers (centre de loisirs) : 30 000,00€

6288 – Autres services extérieurs : 27 244,23€

#### Section d'Investissement

##### Recette

212 – Agencements et aménagements de terrain : 30 312,00€

##### Dépenses

2152 – Installations de voirie: 30 312,00€

Le conseil municipal valide la décision modificative n° 1, d'un montant de 59 244,23 euros en section de fonctionnement, et de 30 312 euros en section d'investissement.

**Vote : POUR : 14**

### **N° 25-035 DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU POLICIER MUNICIPAL**

Pour rappel la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Il répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée de travail soit conforme sur l'année. L'annualisation du temps de travail n'est définie par aucun texte mais doit correspondre à un cycle de travail. Elle consiste à comptabiliser un nombre d'heures réelles et de demander à l'agent de réaliser ses heures en fonction des périodes d'activités.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, dans le cadre légal et réglementaire, il est proposé d'instaurer les cycles de travail suivants au policier municipal :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre sur 31,50h/semaine sur 4,5 jours,

- du 1<sup>er</sup> mai au 31 août sur 43h/semaine sur 5 jours.

Madame WINDELS demande s'il y a besoin de plus de temps sur les vacances de Noël, de février.

Monsieur le maire répond que sur les petites vacances, il n'y a pas de besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte la mise en place de cycles de travail pour le policier municipal,
- Complète la partie III - L'organisation du travail dans le règlement intérieur de décembre 2023.

**Vote : POUR : 14**

### **N° 25-036 ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INCORPORATION DE VOIES PRIVEES**

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme autorise, après enquête publique, le transfert dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation du public situées dans des ensembles d'habitations.

L'article L. 318-3 s'applique à la voie mais également à ses « accessoires indispensables », ainsi que l'a considéré le Conseil d'État (CE 19 septembre 2016, n° 388899, Lebon T.). Par conséquent, les trottoirs peuvent également être transférés d'office.

Il est généralement recouru à cette procédure en ce qui concerne les voies des lotissements dont le transfert au profit d'une personne publique n'a pas été prévu au moment du dépôt de la demande de permis d'aménager.

En décembre et en mars, le conseil municipal a délibéré pour engager ce transfert pour 5 voies :

- Rue Bétourné AH154,
- Avenue de l'Abbé Blin AH263 (impasse de l'Abbé Blin),
- Rue des Mutes / clos de la mer AE243,
- Rue de la Roche Levant AE200,
- Passage des peintres Berthélémy AC 147,

Il s'avère que la procédure doit également intégrer une 6<sup>ème</sup> voie : rue du Québec AC410.

Monsieur HAMEL demande ce que ça change pour les gens.

Monsieur le maire explique que sans incorporation dans le domaine public, la commune n'a pas d'obligation à entretenir les voies privées.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en œuvre tous les éléments liés à la procédure d'enquête publique en vue de l'incorporation des voies précitées dans le domaine public communal.

**Vote : POUR : 14**

### **N° 25-037 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE**

A compter du 1<sup>er</sup> mai prochain, la trésorerie n'acceptera plus de titre de recette inférieure à 15 euros, de ce fait la commune souhaite créer une régie de recettes.

La création d'une régie d'avances et/ou de recettes est un préalable obligatoire au manie-  
ment de deniers publics par des personnes autres que le comptable public.

En vertu de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion bud-  
gétaire et comptable publique, seuls les comptables publics (trésoriers) sont habilités à exé-  
cuter les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la  
charge. Or, par dérogation, l'article 22 de ce décret prévoit que « des régisseurs peuvent être  
chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations  
de paiement ».

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes et le  
paiement de certaines dépenses, conformément aux articles R 1617-1 et suivants du code  
général des collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21  
avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collecti-  
vités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article R 1617-2 du CGCT dispose que « les régies de recettes, d'avances et de recettes et  
d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont créées selon  
les dispositions propres à chaque catégorie d'organisme, sur avis conforme du comptable pu-  
blic assignataire ».

Dès lors, la décision de charger des régisseurs d'opérations d'encaissement ou de paiement  
pour le compte des comptables publics, appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité  
territoriale.

Madame LEBERTRE demande si la location des terrains de tennis et de padel peut entrer dans ce  
cadre et le reverser au TCCB.

Monsieur le maire répond que non, car l'argent collecté reste à la commune.

Monsieur VIGNANCOUR précise qu'il faut limiter l'utilisation car une régie demande de la rigueur.

Monsieur HAMEL demande si une personne va être nommée.

Monsieur le maire répond qu'une agente comptable va être titulaire, et qu'une autre agente sera  
nommée suppléante.

Le conseil municipal autorise le Maire à créer une régie communale de recettes en application  
de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales, pour encaisser  
l'adhésion annuelle au local ado, la participation aux activités de sport santé, les droits de  
place des marchés...

**Vote : POUR : 14**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur GODEL demande si la camionnette stationnée sur le Platon peut être enlevée.

Monsieur le maire informe que le policier municipal suit ce dossier. Le propriétaire est au courant,  
il a été interpellé, mais la procédure peut prendre un an.

Monsieur VIGNANCOUR indique que si la commune fait intervenir la fourrière, cela coûte très cher.  
Le propriétaire aura une amende.

Monsieur le maire précise que la fourrière coûte 150 euros par jour, ou la commune attend un an.

Madame LANGLAIS demande si la durée d'un an est le choix de la commune.

Monsieur le maire répond que c'est une durée réglementaire, lié au code de l'environnement. A  
chaque fois que le véhicule est déplacé, la procédure recommence.

Madame LEBERTRE informe qu'au niveau de Nan Red, le stationnement en épi n'est pas respecté.

Monsieur le maire répond que si le policier municipal est présent, il faut lui téléphoner, ou en cas  
d'absence téléphoner à la gendarmerie.

Monsieur HAMEL informe que rue Montgomery, les trottoirs ont été agrandi, mais les gens ont tendance à se garer sur ces derniers.

Monsieur le maire avise qu'avec le marquage au sol bientôt réalisé, les gens seront verbalisés.

## COMMUNICATIONS

### **Actualités intercommunales :**

- Le budget intercommunal a été adopté, sans hausse d'impôt pour cette année 2025.
- La taxe GEMAPI pour les travaux de défense contre les inondations est passée à 14€ par habitant par an (+1.5€), sachant que le maximum réglementaire est de 40€.
- Un prêt de 500 000€ sur 5 ans, auprès de la Banque Postale, a été décidé pour financer les travaux sur les déchetteries.
- C2N a voté 58 100€ de subventions, dont 3500€ pour le club de rugby de Bernières, et 1000€ pour la Berniéraise.
- Le conseil communautaire a voté pour 264 650€ de fonds de concours aux communes dont 50 000€ pour la médiathèque de Bernières-sur-Mer, engagement étant pris de verser une tranche 2 de 50 000€ en 2026.
- Cœur de nacre dispose d'une prestation de conseil et d'assistance juridique mutualisée auprès d'une société d'avocats. Il s'agit d'enrichir et de sécuriser les actes proposés, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation que pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Une veille juridique trimestrielle est également proposée. Enfin, la prestation inclut la défense des intérêts de la collectivité et de ses communes membres en cas de recours gracieux et/ou contentieux lié à l'activité du service communautaire. Le Conseil communautaire a décidé de renouveler la mission de conseil et d'assistance juridique pour une durée d'un an avec le prestataire mieux disant, la société Juriadis, au prix global et forfaitaire de 27 000 € HT.

Monsieur VIGNANCOUR demande si la commune connaît le nombre de contentieux au niveau de l'intercommunalité. Et comment se situe Bernières-sur-Mer.

- Les tarifs de l'école de musique ont évolué au titre de l'année 2025/2026 afin de tenir compte des coûts de fonctionnement de l'école, + 2 % pour les formations complètes (instrument seul ou formation musicale + instrument) et les prêts d'instruments, + 5 % pour les autres activités, afin de valoriser l'élargissement des propositions collectives.
- Un audit des installations techniques d'Aquanacre a révélé l'état dégradé du système aéroulrique. Cela concerne la ventilation de la halle des bassins et du local technique en sous-sol. L'aéroulrique intègre aussi bien les réseaux que les extracteurs d'air, les centrales de traitements d'air, les bouches de soufflages, et autres équipements et terminaux. Aussi, Cœur de Nacre a confié une prestation de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ACUITE, afin de réaliser les travaux de réfection nécessaires. Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 56 000 € HT. Le chantier doit être programmé durant le prochain arrêt technique d'Aquanacre en septembre.
- La Préfecture et le Conseil départemental ont élaboré le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2025-2031. La lecture du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage appelle plusieurs observations, inspirées par l'expérience accumulée et le souhait d'une répartition équilibrée et équitable des moyens consacrés à l'accueil des gens du voyage sur le département du Calvados. Chaque année, en relation étroite avec l'opérateur SOLIHA, nous faisons le constat d'une saturation des espaces de C2N, ne pouvant accueillir seuls des missions de plus en plus importantes pendant la période estivale. Constatant que d'autres territoires ont vu leur obligation supprimée ou modifiée en prescription, C2N réclame un traitement équitable. Le conseil commu-

nautaire a émis un avis défavorable au schéma estimant qu'une meilleure répartition des aires de Grands Passages sur l'ensemble du territoire calvadosien mais également sur l'ensemble des départements normands est indispensable, afin de répondre au mieux aux constats actuels de grandes missions des gens du voyage.

- Les travaux du Pôle d'Échange Multimodal ont démarré. L'entreprise Eiffage a réalisé les terrassements. Elle poursuit en ce moment avec les réseaux.
- Le salon de l'éco-mobilité s'est tenu le 12 avril à Douvres la Délivrande.
- Un COPIL a permis de travailler sur les offres remises par les 15 Programmistes qui ont répondu à la consultation pour l'aménagement de la Maison des Canadiens. Deux candidats sont retenus : la société LAMAYA (Musée d'Arromanches) et InSitu (Entre Juno Beach)
- Le PLUi a été présenté aux conseillers municipaux le 23 avril, et sera présenté aux habitants le 26 avril et le 5 mai.
- La prise de compétences Eau et Assainissement va être présentée lors du conseil communautaire du 15 prochain. La commune devra se prononcer au conseil suivant.
- Pour faciliter la participation des conseillers municipaux aux instances communautaires, le règlement intérieur va être modifié. Ainsi, en début de mandat, les conseils municipaux pourront désigner des élus communaux pour participer aux travaux des 8 commissions communautaires.
- La prise de compétences Habitat est en réflexion avancée : la gestion du conseil pour la rénovation énergétique et l'autonomie, ainsi que la question de l'indépendance, pourrait prochainement devenir une compétence intercommunale.
- Le nombre de siège pour la future mandature a été fixé par les élus. Nous passons de 32 délégués à 33 (intégration de Bénvy). Douvres perd un siège, Colomby-Anguerny en gagne un. Bernières reste à 3 délégués.

### **Actualités communales :**

- Les enrobés de la rue Montgomery ont été réalisés. Le lot espace vert a démarré mardi. Le marquage au sol sera fait d'ici une quinzaine de jours.
- La phase PRO de la médiathèque ayant été réalisée, la consultation des entreprises va bientôt démarrer.
- Des échanges ont eu lieu avec le SEL de Nacre, structure associative qui organise la solidarité entre habitants, par le biais de services croisés.
- Le Centre Communal d'Action Sociale a décidé lors de son dernier conseil d'administration d'acquiescer une rampe amovible pour faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite dans l'église, et de financer des bandes podotactiles pour les traversées de route, là où elles sont manquantes actuellement.
- La procédure d'abandon de sépulture s'est poursuivie dans le cimetière communal. Une délibération actant la fin de cette procédure sera nécessaire, vers le mois de juin.
- Le Comité technique du PVAP s'est réuni une 5<sup>e</sup> fois, pour avancer sur le projet de règlement. L'après-midi, une balade a été proposée par le cabinet d'architecte AUA. Cinq habitants ont participé à cette déambulation.
- Une visite de l'école a été organisée pour permettre aux habitants de voir les travaux réalisés. Une cinquantaine de personnes sont venues pendant cette ouverture des portes.
- Un tournoi de padel s'est tenu samedi 5 avril : une vingtaine de joueurs est venue découvrir ce sport unique sur la Côte de Nacre.
- L'enquête publique pour le déclassement du chemin de Coulisigny s'est terminée le 9 avril. Le commissaire enquêteur a jusqu'au 26 avril pour nous remettre son rapport.
- Le prochain CMJ aura lieu le 26 avril.
- Des rencontres vont être organisées avec Petites Cités de Caractère et la Fondation du Patrimoine, pour voir comment financer les « petits projets », et surtout accompagner les « petits budgets ».
- Le SDEC fera une visite de préparation de chantier le 5 mai pour la pose d'une future borne de recharge sur l'avenue du Littoral.

- Le projet de solarisation des ateliers municipaux est en suspens, en attente du tarif de rachat à partir du 1<sup>er</sup> juillet. En effet, la date de raccordement est postérieure et c'est cette date qui détermine la valeur de revente, et donc la capacité du SDEC à équilibrer l'opération ou non.
- La Fête de l'Europe se déroulera le 8 mai, après la cérémonie de l'Armistice, à 12h, à la salle de la mer.
- La Fête du Vélo se déroulera le samedi 17 mai de 15h à 18h
- Les gérants de la boulangerie souhaitent arrêter leur activité au 31 mai. Depuis plusieurs mois, le maire est en contact avec le notaire gérant la succession pour les murs de la boulangerie. En effet, le propriétaire étant décédé, il n'y a à ce jour pas de personne en capacité de contracter un nouveau bail. A défaut de propriétaire, la municipalité entamera une procédure de bien vacant et sans maître. D'ores et déjà, le maire a pris attache avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour trouver un futur locataire.

Monsieur VIGNANCOUR pense que la commune est dans une impasse qui va l'impacter. Monsieur le maire informe que la Petite Arcadie a proposé de faire « dépôt de pain/viennoiserie ».

Prochain conseil municipal : 12 juin 2025 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h07

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

